



Vous souhaitez demander la nationalité française. Naturalisation par mariage

CONDITIONS A REMPLIR

- Être marié(e) depuis 4 ans avec un français(e) (au jour du mariage). Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n'avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l'étranger, si votre conjoint n'a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger ;
- Justifier d'une résidence régulière en France ;
- Justifier d'une communauté de vie affective et matérielle avec votre conjoint(e) ;
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française par la production d'un diplôme français ou d'une attestation (niveau B1 oral et écrit) ;
- Ne pas avoir été condamné(e) en France à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 6 mois ;
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée

**Si vous remplissez toutes ses conditions,
alors vous pouvez demander la nationalité française**

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous devez classer votre dossier selon l'ordre des rubriques numérotées.

Lors de l'envoi de votre dossier, hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies.

Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande lors de votre entretien.

Votre dossier complet doit être transmis en lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Préfecture du Puy-de-Dôme
Plateforme naturalisation
18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Si le dossier est complet vous serez convoqué avec votre conjoint(e) à un rendez-vous pour un entretien et la signature de la communauté de vie (Attention : le délai avant la convocation et l'entretien est de plusieurs mois).

Le livret du citoyen est téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Tout dossier incomplet sera renvoyé.

PIECES A FOURNIR

- (1) Le formulaire Cerfa n° 15277*03, en **deux exemplaires originaux datés et signés** par le demandeur et le conjoint, de demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre du mariage avec un conjoint français accompagné éventuellement de la demande de francisation et/ou de la demande de choix d'un nom de famille pour votre 1er enfant mineur ;
- (2) 2 photos d'identité tête nue
- (3) 55 € de timbres fiscaux (attention à la date de validité du timbre)
- (4) Une photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle ou de votre passeport si vous êtes ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour
- (5) une enveloppe timbrée à votre adresse ainsi qu'une lettre « suivie » 500 grammes vierge

ETAT CIVIL

IMPORTANT :Lorsque l'acte est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité. L'original doit être produit.

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir des pièces d'état civil délivrées par l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides.

Certains actes d'état civil doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir.

Dans tous les cas :

- (6) L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier de l'état-civil de votre lieu de naissance mentionnant les nom et prénom(s) de vos parents, ainsi que la traduction par un traducteur agréé si l'acte est en langue étrangère (*fournir une photocopie si acte unique ; l'original devra alors être présenté lors de l'entretien*) ;
- (7) Les photocopies des actes de naissance de vos parents et le cas échéant, leur acte de mariage, si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates et lieux de naissance de vos parents
- (8) L'original de la copie intégrale récente de votre acte de mariage (**de moins de 3 mois**) ou de sa transcription si votre mariage a été contracté à l'étranger (**de moins de 3 mois**) délivrée par :
 - les services consulaires français ;
 - ou le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

En cas d'unions antérieures, les photocopies des copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...) ;

Si vous avez des enfants :

Vous devez fournir :

- Les originaux des actes de naissance de tous les enfants, français ou étrangers, majeurs ou mineurs, nés avant ou après le mariage actuel le cas échéant, demeurant en France ou à l'étranger, et bénéficiaires ou non de l'effet collectif.

Pour les enfants mineurs, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de ces enfants avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.) ;

- Pour les enfants adoptés à l'étranger, la décision du tribunal de grande instance de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple ou plénière).

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT

(9) L'original de la copie intégrale de son acte de naissance s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né ;

- ou la copie de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ;
- ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (copie d'un décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française) ;
- ou un certificat de nationalité française

RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

(10) 1 document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle

Exemples : facture EDF ou téléphone, contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur, attestation bancaire d'un compte joint en activité

(11) Tous documents justifiant de la **continuité de la communauté de vie** avec votre conjoint depuis au moins 4 ans ;

Exemples : le cas échéant, la copie intégrale des actes de naissance de vos enfants communs, avis d'imposition fiscale conjoints, attestations de versements de prestations par la caisse d'allocation familiales ...

(12) Si vous êtes marié depuis moins de 5 ans, vous devez en outre produire tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France.

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

(13) Tout demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française **niveau B1 oral et écrit, y compris s'il est âgé de plus de 60 ans.**

A ce titre, vous pouvez produire :

- Soit une copie d'un diplôme français (l'original devra être produit lors de l'entretien) ;
 - Soit une attestation en cours de validité délivrée par l'un des 2 organismes certificateurs suivants :
 - Test de connaissance du français (TCF) de France Education International (ex CIEP) : www.ciep.fr
 - Test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de paris : www.fda.ccip.fr ou www.francais.cci-paris-idf.fr
- Vous pouvez consulter ces 2 sites pour connaître le centre agréé le plus proche de votre domicile.

2 exceptions à ce principe :

Sont dispensés de produire un diplôme français ou une attestation certifiée :

- **Les personnes détenant un diplôme étranger délivré par les états francophones, auxquels s'ajoutent l'Algérie, le Maroc, et la Tunisie.**

Vous devrez, dans ce cas, produire une copie de votre diplôme étranger accompagné obligatoirement d'une attestation de comparabilité qui mentionnera votre niveau de formation au regard de la nomenclature française et le suivi des études en français

Vous pouvez obtenir cette attestation auprès de l'ENIC-NARIC :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

- **Les personnes présentant un certificat médical validant une incompatibilité à passer un test linguistique ou un défaut d'aménagement de l'organisme certificateur.**

Ainsi, les personnes handicapées doivent produire un justificatif de niveau de langue française sauf si leur état de santé rend toute évaluation linguistique impossible ou si un certificat médical recommande des aménagements d'épreuve qui ne peuvent être mis en œuvre par le centre de test. Dans ce dernier cas, vous fournirez une attestation délivrée par le centre de test.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

(14) **Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans :**

Original d'un extrait de casier judiciaire étranger du ou des pays dans le(s)quel(s) vous avez résidé plus de 6 mois au cours des 10 dernières années. En cas d'impossibilité de produire ces documents, joindre l'extrait de casier judiciaire du pays dont vous avez la nationalité.

Remarque : Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

Lorsque l'extrait de casier judiciaire est dressé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives. Vous devez produire l'original de cette traduction.